PÔLE DE GESTION DES ACTIVITES COMPETITIONS SENIORS

COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE

Réunion téléphonique du 16 juin 2020

Présents :

MM E. BARRUET – C. COQUEMA - G. DEBONNE – M. NASSAH – F. PORET – K. WARIN – F. WINIESKI.

Objet : Etude de la situation du club d'Hautmont Futsal :

- salle non conforme
- absence de vestiaire arbitre
- dimension aire de jeu trop petite

Historique

Constat : Pour la saison 2019/2020, le club d'Hautmont Futsal a désigné la salle Pirart située à Hautmont comme étant le lieu de ses rencontres à domicile ; salle classée 4 sur une échelle de 1 à 4 (4 étant le plus bas et ne correspond pas à la pratique du futsal au niveau R1).

Le club d'Hautmont Futsal a évolué en R1 au cours de la saison avec une dérogation ; ce club étant accédant, la dérogation n'étant valable que pour la saison d'accession.

L'article 21 du règlement régional futsal spécifie qu'une prolongation de cette dérogation ne peut être accordée que si les travaux nécessaires et demandés sont en cours ou achevés.

Au 16 juin 2020, la situation du début de la saison 2019/2020 n'a pas évolué. Il convient de rappeler que l'équipe A du club d'Hautmont Futsal a effectué presque la totalité de ses matchs à domicile soit chez l'adversaire, soit sur un prêt de salle (exemple : Roubaix).

Configuration de la salle

Cette salle au dire de Madame Hazebrouck , responsable des sports de la commune d'Hautmont avec laquelle nous avons conversé ce jour, nous a informé que la salle est conçue pour le jeu de paume et que pour la pratique du Futsal, il sera nécessaire d'agrandir le tracé en déposant les buts le long de la paroi tout en prévoyant une structure mobile dite de « matelassage » , d'aménager des locaux pour le corps arbitral inexistant à ce jour, de changer le revêtement du sol et de refaire le traçage.

Madame Hazebrouck indique l'incertitude sur la réalisation des travaux au regard des élections municipales du 28 juin 2020. Elle s'engage si elle est réélue à faire ces travaux au mois de septembre 2020 ; ce qui ne reste qu'une hypothèse.

Considérant les éléments décrits ci-dessus,

- Considérant que le club n'a pu produire au 15 juin 2020 l'attestation de mise à disposition d'installations sportives comme l'a précisé la commission lors de son précédent procès-verbal.

- Considérant qu'une prolongation d'une demande de dérogation au regard de l'article 21 du règlement Futsal de la LFHF spécifie clairement que les travaux doivent être engagés ou exécutés.
- Considérant que le club d'Hautmont Futsal n'a pas fait le nécessaire auprès de sa commune d'appartenance en requérant un document écrit spécifiant l'engagement de la commune sur les travaux à exécuter (courrier mars 2020)
- Considérant que, dans un courrier du 19 mai 2020 de la commune d'Hautmont indique qu'elle avait mandaté des sociétés pour établir des devis avant d'engager les travaux.
- Considérant qu'en date du 16 juin 2020, il demeure une incertitude sur la réalisation des travaux selon les résultats des élections municipales le 28 juin 2020 par la commune d'Hautmont.

La commission du football diversifié constate qu'au regard de la situation actuelle, rien ne permet d'établir que le club d'Hautmont Futsal pourra disposer à la reprise des compétitions d'une salle classée 3 conformément au règlement futsal. Elle émet un avis défavorable au maintien de l'équipe A du club d'Hautmont Futsal en R1

En conséquence, elle transmet le dossier au Conseil de Ligue pour qu'il se prononce sur la proposition de rétrogradation en R2 Futsal de l'équipe A du club d'Hautmont Futsal.

Le Secrétaire	Le Président
E. BARRUET	C COQUEMA